



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

15 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 15 Septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-067	15.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Sèvres.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté DDFIP n° 2021-067 du 15 septembre 2021 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Particuliers de Sèvres

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Laurent DRAMEZ, inspecteur divisionnaire,

Mme Isabelle BAUDELET, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie POÛ, inspectrice des Finances publiques,

adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OHEIX Isabelle	GERNEZ Sophie
EMONNOT Pierre	HANINE Seddik
FER Philippe	HELAOUI Meddy
JOYEUX Jonathan	RAFFIER Philippe
DELHOUME Emilie	BERTHOLON Régine
COUGOUREUX Julien	NOIRIT François
BIZARD Arnaud	BAPIKI Imran

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SAULAIS Emmanuelle	PAJANIAYE Loïc	MILLOT Michaël
BEUGNET Emilie	LEVIONNAIS Alexandre	NAULEAU Quentin
NGA MBA Yannick	GIACOPUZZI Maxime	MONTAGNE Flora
BOUDAUD Aly	MIGNE Mathilde	CHARLOT Mathieu
GALLAND Sam	LUCAS Marion	BERAT Axelle
TOUDERT Nassera	ISMAEL Laurent	TEMAURIORAA Manureva

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNEZ Sophie	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	30 000 €
RAFFIER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
OHEIX Isabelle	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	15 000 €
FER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHOLON Régine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
HELAOUI Meddy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
NOIRIT François	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
EMONNOT Pierre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
JOYEUX Jonathan	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
DELHOUME Emilie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
HANINE Seddik	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
BAPIKI Imran	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
COUGOUREUX Julien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
BIZARD Arnaud	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MONTAGNE Flora	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
ISMAEL Laurent	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
LUCAS Marion	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
SAULAIS Emmanuelle	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
BEUGNET Emilie	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
BOUDAUD Aly	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
NGA MBA Yannick	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
GIACOPUZZI Maxime	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
GALLAND Sam	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
TEMAURIORAA Manureva	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sèvres, le 15 septembre 2021

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,

Michèle TILMANT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>